



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 15 juin 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

**4.1
TERRITOIRE DE CONTRAT D'AXE N°20
ETUDE SOMMAIRE PREALABLE, CORNEBARRIEU**

L'an deux mille douze, le quinze juin à quinze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BENYAHIA Daniel BOUDOU Dany BRIANCON François BRISSENET Jean-Louis CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COHEN Pierre COQUART Dominique COTELLE Thierry CROQUETTE Martine DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry FABRE Jean-Michel GERMAIN Louis	GRIMAUD Robert GRIMBERT Georges HARDY Isabelle LANGE Régine LOZANO Guy MATEOS Henri MAURICE Antoine MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne MOYET Jean-Louis PY Dominique RAYNAL Claude RUIZ Sonia SUSIGAN Alain VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
VALETTE François-Régis AREVALO Henri FAIVRE Claudia FOURNIER Denis	MOIREZ-CHARRON Alain REME Jean-Michel GIL Danielle (non-votante)
MURETAIN	
MANDEMENT André ASSEMAT Jean-Jacques CASSETTA Jean-Baptiste	COLL Jean-Louis SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond DAUVEL Philippe	LOIDI Robert
AXE SUD	
AUBERT Alain	BOURG Jean-Claude
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	ROUQUET Jacques

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARLES Joseph, représenté par M. GERMAIN
FRANCHINI Paul, représenté par M. MERONO
GARRIC Amapola, représentée par M. BRISSONNET
GOIRAND Philippe, représenté par M. MAURICE
MARQUIE Bernard, représenté par Mme CROQUETTE

Délégués titulaires excusés

BEYNEY Georges
CARNEIRO Grégoire
COMMENGE Jean-Claude
De FALETANS Gilles
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FEDOU Maxime

GODEC Régis
GUILLOT René
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
SANCHEZ Francis

SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette
THIBAUT Guy

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DUFOUR Claude

ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian

MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU GUY
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 50	Votants : 55
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 55

Les contrats d'axe constituent un dispositif spécifique du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine qui vise à mettre en œuvre la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transport collectif dans les territoires de la ville intense destinés à accueillir un projet de Transport collectif en site propre (TCSP).

En l'attente de formalisation d'un contrat d'axe, jusqu'à 20% des territoires d'urbanisation future d'une commune peuvent être ouverts sous les conditions suivantes :

- une étude sommaire, portant sur l'ensemble du territoire accueillant le projet de TCSP lié au contrat d'axe, menée afin de définir les secteurs prioritaires à l'urbanisation ;
- une urbanisation effectuée à proximité des équipements et services, ou dans une zone desservie par un transport en commun existant.

La commune de Cornebarrieu est concernée par le territoire de contrat d'axe n° 20 (TCSP sur RD 63). Sur ce territoire, le Grand Toulouse a prévu, dans le cadre d'une révision simplifiée du PLU, d'ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur de Barquill (site d'intérêt d'agglomération en projet, au regard du SCoT), situé sous des pixels à vocation économique, pour une superficie de 13 ha environ.

Lors de la réunion des personnes publiques associées préalable à cette révision simplifiée, le SMEAT a rappelé la nécessité d'un contrat d'axe ou d'une étude sommaire préalable préalablement à l'ouverture de tout nouveau secteur à l'urbanisation.

Par courrier du 30 mai 2012, le Grand Toulouse a adressé au SMEAT l'étude sommaire préalable, ci-jointe, qu'il prévoit d'annexer à la délibération approuvant la révision simplifiée.

Cette étude sommaire explicite :

- que l'ouverture à l'urbanisation du secteur, objet de la révision simplifiée, porte à 20% le taux d'ouverture des territoires d'urbanisation future ;
- les éléments (diagnostic sommaire) qui caractérisent le territoire du contrat d'axe ;
- le choix du secteur ouvert prioritairement à l'urbanisation.

Il est donc proposé que le SMEAT prenne acte de l'étude sommaire établie par le Grand Toulouse pour le territoire du contrat d'axe n°20 à Cornebarrieu.

Le Comité syndical
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Délibère et décide :

Article premier :

De prendre acte de l'étude sommaire préalable au contrat d'axe n°20, relative à la commune de Cornebarrieu, jointe en annexe ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Grand Toulouse et à Monsieur le Maire de Cornebarrieu.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 2 juillet 2012
L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN